

# maladie aigüe et scolarisation d'un enfant

retour de maladie : quels soins à l'école ?

L'école, soucieuse d'assurer une continuité pédagogique, peut accueillir un enfant malade qui est en **phase de convalescence** mais dont l'état lui permet un retour en classe.

## 1) Phase aigüe symptomatique

- L'enfant reste à domicile dès lors qu'il manifeste des signes généraux : fièvre, toux incessante, vomissements,...

## 2) Retour de maladie et médicaments à l'école

**conditions minimales de délivrance des médicaments :**

- demande écrite des parents
- copie de l'ordonnance
- accord des enseignants

**les médicaments peuvent être délivrés :**

- par voie orale (sirop, comprimé,...)
- par voie inhalée (spray...)
- par voie cutanée (crème, pommade)

**les médicaments ne peuvent pas être délivrés :**

- par voie rectale (suppositoire notamment,...)
- par voie injectable

**les médicaments ne doivent pas :**

- nécessiter d'apprentissages dans l'administration
- nécessiter un dosage

- **attention** : le traitement, confié à l'école par les parents, sera gardé sous la responsabilité de l'adulte, hors de portée des enfants

## 3) ce qui ne se fait pas

- changes dus à des diarrhées, des vomissements...
- nettoyage des voies respiratoires, notamment du nez, avec du sérum physiologique, un mouche-bébé,...

## Références

- Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics d'enseignement (EPL) - *BOEN HS n° 1 du 06/01/2000*
- [Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période](#) - *circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003*
- Note de service 2009-160 du 30/10/2009
- Arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses